

Résumé non technique

I - Rappel des activités :

L'Entreprise MALET désire mettre en place une unité temporaire d'enrobage à chaud sur une aire localisée sur une parcelle appartenant à la Société SCI CEKAGE, située sur la commune d'AMBAZAC (87). Les enrobés fabriqués, à raison d'un débit maximal de 3 000 t/jour, serviront à l'entretien préventif de chaussées du réseau routier national géré par la DIRCO.

II - Effets des activités sur l'environnement initial et mesures de réduction envisagées :

II.1 - Pollution de l'eau et du sol

L'aire de fabrication des enrobés ne se situe pas à proximité immédiate d'un cours d'eau majeur.

La production d'enrobés ne nécessite pas d'eau.

Le sol sous les cuves sera rendu étanche.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers la point bas de la plate-forme et collectées par un fossé relié à un dispositif déshuileur/débourbeur puis un bassin de décantation.

Les seuls risques de pollution proviennent :

- des eaux vannes, les installations sont raccordées au réseau communale,
- des eaux pluviales, qui ne transporteront que des particules inertes,
- du bitume, du fioul lourd et du F.O.D., qui seront stockés dans des bacs de rétention conformes. De plus l'aire sera étanche ce qui réduira le transfert de pollution à zéro,
- des produits en petite quantité, qui seront stockés dans des conditions prévenant tout risque de pollution (local fermé).

Par ailleurs, des kits anti-pollution et des produits absorbants seront présents sur le site.

II.2 - Pollution atmosphérique

La qualité de l'air est généralement moyenne dans ce secteur moyennement urbanisé.

Sur notre site, la pollution peut provenir :

- des fumées (de la chaudière, de la cheminée d'évacuation du dépoussiéreur, des engins et des véhicules), mais des fuels à très basse teneur en soufre sont utilisés et des contrôles périodiques sont effectués. De plus, la hauteur de cheminée et le positionnement de la centrale permettent une dispersion rapide des fumées,
- des envols de poussières qui seront limités par le confinement (exemple du filler), l'orientation des stocks, la mise en place de merlons, la limitation d'opérations lors de périodes sèches et venteuses et par l'utilisation d'un filtre dépoussiéreur, type filtre à manches.

Nous pouvons donc logiquement penser que nos installations n'auront pas un impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

II.3 - Commodité du voisinage

III.3.1 - Perception olfactive

Elle peut provenir du bitume et des enrobés mais les conditions de température (110° C-160° C) sont telles que les émissions olfactives sont limitées. De plus, ces produits sont confinés ou couverts à toutes les étapes du processus et leurs quantités sont limitées. Les autres produits présents sont inodores ou stockés en trop petite quantité pour avoir un impact. Là encore, une attention particulière sera prise afin de ne pas gêner le voisinage (habitations les plus proches situées dans un rayon de 300 m).

III.3.2 - Envol de poussières

Les mêmes mesures de protection que pour la pollution atmosphérique sont prises.

III.3.3 - Perceptions visuelles et émissions lumineuses

L'habitation la plus proche verra peu la centrale. En effet, celle-ci en est séparée par la voie ferrée et par une distance relative avec celle-ci. Le panache sera probablement visible depuis l'habitation mais il ne constituera pas une gêne notable car, en fonction des conditions météorologiques, celui-ci sera plus ou moins visible et plus ou moins diffus.

Quant aux émissions lumineuses (phares, projecteurs) limitées dans l'espace et dans le temps, elles respecteront les normes en vigueur et ne devraient pas gêner le voisinage.

III.3.4 - Perceptions sonores et trafic routier

Le trafic qui est induit par l'activité de notre installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent charger le produit fini. Il faut y rajouter quelques rotations pour l'approvisionnement des matières premières soit au total 169 rotations maximum par jour. Les installations et les engins seront conformes aux normes en vigueur et disposeront d'équipements adaptés (exemple : brûleur interne insonorisé). Quant aux stocks présents sur le site, ils serviront d'écran sonore.

III.3.5 - Vibrations

Les centrales d'enrobage ne sont pas sources de vibrations.

II.4 - Les déchets

Les refus de fabrication seront stockés sur le site et réutilisés en techniques routières sur chantier. Les déchets industriels banals seront stockés dans des poubelles et amenés par le chef de poste dans des bennes communales.

Les huiles de vidange (en cas de vidange exceptionnelle sur le site) seront stockées de manière à prévenir tout risque de pollution et évacuées par un organisme agréé.

Les autres produits présents en petite quantité seront stockés de manière à prévenir tout risque de pollution et évacués par un organisme agréé ou ramenés au Siège Social de l'Entreprise. Une attention particulière sera prise pour les déchets industriels dangereux. Il faut savoir qu'un contrat commercial a été signé par MALET avec le groupe CHIMIREC.

II.5 - Impact sur la faune, la flore et le patrimoine

La plate-forme de la centrale est localisée en dehors de toute zone sensible. On trouve cependant à proximité les sites suivants :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type II « MONTES D'AMBAZAC et vallée de la COUZE »** n°24, située à environ 2.4 km au Nord-Ouest de la plate-forme.
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type II « Vallée du TAURION »** n°908, situé à environ 3.8 km au Sud de la plate-forme.
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type I « Vallée du TAURION à la confluence du ruisseau du PARLEUR »** n°54, situé à environ 3.9 km au Sud de la plate-forme.

La vallée du TAURION constitue également un site Natura 2000 (Zone spéciale de conservation « Vallée du TAURION et ses affluents » désignée par arrêté ministérielle du 27/05/2009) dont la limite aval se situe au pont de la RD 56, sur la commune de SAINT-MARTIN-TERRESSUS).

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type I « Site à chauve-souris des MONTES D'AMBAZAC : Les COURRIERES »** n°37, situé à environ 3.5 km à l'Ouest de la plate-forme.
- La partie Sud du site Natura 2000 intitulé « Mines de CHABANNES et souterrains des MONTES D'AMBAZAC » (Zone spéciale de conservation désignée par arrêté ministériel du 27/05/2009). Elle est centrée sur la ZNIEFF de type I précédemment décrite (zone de reproduction) et s'étend en périphérie sur un rayon de l'ordre d'un kilomètre (zone d'alimentation).

A proximité du projet (environ 210 m à l'Est), en bordure de la parcelle occupée par la Société Nouvelle Transports Clermontois (SNTC), on trouve un espace boisé classé.

II.6 - Impact économique

L'activité économique ne sera pas perturbée étant donné que la centrale ne sera présente que peu de temps et qu'elle est située dans une zone industrielle.

II.7 - Impact sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité publiques et sur la santé publique

Les produits manipulés se limitent aux fiouls, aux matériaux minéraux, au bitume, aux enrobés et à quelques produits présents en petite quantité (lubrifiants...). Dans les conditions normales, ces produits ne présentent pas de risque pour les populations environnantes ni pour le personnel de la centrale malgré la présence de phrases de risque R 45 et R 40. Toutes les dispositions sont prises pour assurer une parfaite maîtrise des anomalies liées à des dysfonctionnements, ce qui permet de considérer que la sécurité publique n'est pas exposée.

Les personnes dont la santé est à prendre en compte sont les ouvriers et les employés travaillant sur le site, ainsi que les habitants vivants ou travaillant à proximité de la centrale. Les effets chroniques pourraient provenir :

- des émissions et des envois de poussières, mais toutes les précautions ont été prises et les rejets sont bien en deçà des seuils autorisés;
- de la pollution du sol et de l'eau, mais le projet n'aura pas d'incidence (intoxication alimentaire) sur la santé de la population environnante,
- des nuisances sonores, mais l'installation et les engins respecteront les limitations fixées par la réglementation.

III - Etude des dangers

L'étude montre que tout a été pris en compte afin que nos installations ne présentent pas de risque pour le voisinage. Le risque majeur est lié aux stockages de produits. Nous avons vu que des moyens de prévention ont été mis en œuvre (système de surveillance de la température, contrôles périodiques, procédures...) et que des moyens de lutte contre l'incendie sont suffisants pour remédier à un problème éventuel.